

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 22/07/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance -
Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des
subventions 2022.**

21-37756-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille sera particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille.

Cela doit se traduire dans les propositions d'activités, les choix de matériaux, d'alimentation, de supports pédagogiques, jeux d'éveil, des formations du personnel et autres...

Dans cet esprit, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le barème d'attribution de la contribution financière suivant pour l'année 2022, pour les associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

· agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros ;

· agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros ;

· agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros ;

· agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions et en prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2

Le soutien financier de la Ville pour l'année 2022 sera calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les équipements (EAJE, LAEP et RPE).

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements